

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE - TEMPS PARTIEL

Entre l'employeur ..., ..., ...

D'une part,

Et le salarié , ..., ..., de nationalité , (N° Sécurité sociale), demeurant ...,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EMPLOI ET QUALIFICATION

Le salarié est engagé à compter du ... pour exercer les fonctions de ...

Cet emploi est classé de la manière suivante : ...

Le lieu de travail est fixé à ...

Le salarié effectuera ... heures par semaine, réparties de la façon suivante : ...

A la demande de l'employeur, le salarié pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de ... heures par semaine.

La répartition des heures pourra faire l'objet d'une modification qui sera notifiée par écrit au salarié ... jours au moins avant la date à laquelle la modification envisagée doit intervenir.

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du ... Il pourra toujours cesser à l'initiative de l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Le présent contrat est régi par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'entreprise.

Il est notamment régi par la convention collective suivante : ...

PERIODE D'ESSAI

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de ... mois.

Le salarié devra, avant l'expiration de la période d'essai, passer une visite médicale d'embauche conformément aux dispositions de l'article R-241 8 du code de travail.

Le salarié s'engage à fournir pendant la période d'essai tous les éléments nécessaires pour constituer son dossier.

REMUNERATION

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, le salarié percevra les avantages bruts suivants : ...

Il percevra les mêmes primes et avantages financiers que les salariés à temps complet de sa catégorie, calculés proportionnellement à son temps de travail.

HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée du travail stipulée dans le contrat. Elles ne sont soumises à aucune autorisation. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par semaine, mois ou année ne peut être supérieur au dixième de la durée hebdomadaire, mensuelle de travail prévue.

CONGES PAYES

Le salarié bénéficie d'un congé annuel payé, conformément aux dispositions en vigueur dans l'établissement.

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le salarié s'engage à observer, tant pendant l'exécution qu'après la cessation du contrat, une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions,

A respecter les prescriptions réglementaires en vigueur dans l'établissement,

A se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant.

FIN DE CONTRAT

Chaque partie peut mettre fin au contrat de travail, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à l'entreprise. Ce droit de résiliation unilatérale ne fait pas échec à la faculté de mettre fin au contrat par accord mutuel, cette résiliation amiable faisant l'objet d'une convention particulière.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le salarié ne pourra exercer sous quelque forme que ce soit une activité concurrente de celle de son employeur pendant l'exécution du présent contrat.

Le salarié s'engage à faire connaître sans délai, tout changement de situation le concernant.

Le salarié bénéficiera s'il le souhaite, d'une priorité d'affectation aux emplois à temps complet ressortissant de sa qualification professionnelle qui seraient créés ou qui deviendraient vacants. La liste de ces emplois lui sera communiquée préalablement à leur attribution à d'autres salariés. Au cas où le salarié ferait acte de candidature à un tel emploi, sa demande sera examinée et une réponse motivée lui sera faite dans le délai de huit jours suivant sa demande.

Fait à ...
Le ...
En ... exemplaires.

Ce contrat comporte ... pages paraphées par les parties.

Le salarié

L'employeur